FICHE RÉFLEXE **RÉGLEMENTAIRE**

LA DÉCLARATION PROVISIONNELLE 2027 DES EMBALLAGES PROFESSIONNELS

Avec l'entrée en vigueur de la REP Emballages Professionnels au 1er janvier 2027, une déclaration provisionnelle de vos emballages vous est demandée lors de votre adhésion afin **de définir le montant de votre facture prévisionnelle.**



IDÉES-CLÉS À RETENIR

Une **estimation** de votre contribution 2027, puis une **régularisation au réel** en 2028

Deux types de déclaration selon les tonnages mis à disposition sur le territoire français par votre entreprise

Des outils pratiques pour simplifier votre déclaration

PLANNING GÉNÉRAL

2027

De janvier à fin février

Déclaration provisionnelle : vous déclarez les emballages professionnels mis à disposition sur le territoire français par votre entreprise en 2026, **servant de référence pour votre facturation prévisionnelle 2027.**

Un guide de la déclaration provisionnelle est communiqué.

Novembre

Votre **espace de déclaration** au réel sur l'année 2027 est ouvert sur votre Espace Client en ligne.

Vous recevez notre **Guide de la Déclaration** pour répondre à toutes vos questions et vous aider à rassembler les données nécessaires.

2028

De janvier à fin février

Déclaration 2027 : vous déclarez les emballages professionnels mis à disposition sur le territoire français par votre entreprise en 2027, **pour régularisation de votre contribution versée en 2027.**

À SAVOIR

Pour toute nouvelle adhésion **après le 1er mars 2027**, vous disposez d'un mois pour réaliser votre **déclaration provisionnelle.**

DEUX TYPES DE DÉCLARATION

Afin de choisir le type de déclaration qui vous concerne pour la réalisation de la déclaration provisionnelle, vous devez vous référer aux **tonnages d'emballages professionnels mis à disposition sur le territoire francais par votre entreprise, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.**



Tonnes d'emballages professionnels mis à disposition sur le territoire français en 2026

≤ 4 TONNES
Déclaration au forfait

> 4 TONNES
Déclaration matériaux

À SAVOIR

Si votre adhésion intervient après l'entrée en vigueur de la REP, **les écocontributions dues peuvent être régularisées rétroactivement,** dans la limite de trois années civiles, incluant l'année d'adhésion.

LES DONNÉES NÉCESSAIRES À LA DÉCLARATION MATÉRIAUX

Les emballages professionnels sont soumis à une contribution pour chacun des matériaux qui les composent. Pour les emballages multi-matériaux, cette contribution est calculée selon le poids de chaque matériau.

Si vous complétez une déclaration matériaux (plus de 4 tonnes d'emballages mis à disposition sur le territoire français sur une année), voici les données qui vous seront demandées pour compléter le fichier déclaratif :

1. **Référence et typologie d'emballage** - optionnel
2. **Réemploi : emballage à usage unique ou réemployable neuf** (1ère mise à disposition sur le territoire français)
3. Poids par matériau au kg : **6 matériaux** (résines plastiques facultatives*)
4. Nombre d'**unités**

* Informations collectées en vue de la déclaration au réel 2027 incluant les obligations PPWR (résines plastiques). Les résines plastiques n'influent pas sur la facturation.

Mode de calcul de votre contribution par matériau

Poids du matériau M (en tonnes) × **Tarif 2027 du matériau M** × **Eco-modulation** (si éligible)

COMMENT RÉALISER VOTRE DÉCLARATION ?

En ligne sur votre Espace Client.
Une démarche simple : Guides, tutoriels, aides pédagogiques et service client sont à votre disposition pour vous accompagner à chaque étape.

TARIF 2027

Téléchargez le tarif 2027 sur notre site internet ou directement sur votre Espace Client.

À SAVOIR

Pour faciliter la réalisation de votre déclaration provisionnelle :
consultez, sur votre Espace Client, notre guide de poids indicatifs des emballages professionnels les plus courants.



PLANNING DE FACTURATION

Après votre déclaration provisionnelle, les échéances de votre facturation 2027 sont ajustées en fonction du montant de votre contribution et de votre date d'adhésion.

Déclaration **provisionnelle 2027**	**≥ 5000 €**	La facturation s'effectue en 4 appels prévisionnels. **1er appel en mars 2027.**
Déclaration **provisionnelle 2027**	**< 5000 €**	Une seule facturation **en mai ou en juin.**

En cas d'adhésion en cours d'année, les échéances déjà passées sont rattrapées afin que la totalité de la contribution prévisionnelle 2027 soit appelée avant la fin de l'année.

À l'issue de votre déclaration annuelle au réel, réalisée début 2028, une régularisation est effectuée sur la base des volumes d'emballages effectivement mis à disposition sur le territoire français par votre entreprise en 2027. Cette régularisation peut conduire à un complément de facturation ou à l'émission d'un avoir, selon les volumes déclarés.

Le présent document demeure la propriété de CITEO PRO. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, CITEO PRO décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. CITEO PRO ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs de la REP Emballages Professionnels. À ce titre, les détenteurs restent seuls responsables de l'utilisation de ce document. **| Octobre 2026.**

ENVIE D'ALLER PLUS LOIN ?
Rendez-vous sur notre site internet ou votre Espace Client pour retrouver toutes nos ressources
ou contactez nos conseillers : **0 800 00 75 00** (service gratuit + prix d'appel)

CITEOPRO EMBALLAGES PROFESSIONNELS